



## SOMMAIRE

	Page
Point 5 de l'ordre du jour :	
Election des bureaux des grandes commissions .....	15
Point 6 de l'ordre du jour :	
Election des vice-présidents de l'Assemblée générale .....	15

**Président : M. Rüdiger von WECHMAR**  
(République fédérale d'Allemagne).

## POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

## Election des bureaux des grandes commissions

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres de l'Assemblée de l'élection des présidents des sept grandes commissions de l'Assemblée générale, qui feront donc partie du Bureau de la trente-cinquième session de l'Assemblée [décision 35/303]. Ce sont les représentants suivants :

*Première Commission* : M. Niaz A. Naik (Pakistan);

*Commission politique spéciale* : M. Leonardo Mathias (Portugal);

*Deuxième Commission* : M. Abdelhadi Sbihi (Maroc);

*Troisième Commission* : M. Ivan Garvalov (Bulgarie);

*Quatrième Commission* : M. Noel G. Sinclair (Guyane);

*Cinquième Commission* : M. Enrique Buj-Flores (Mexique);

*Sixième Commission* : M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone).

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

## Election des vice-présidents de l'Assemblée générale

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale qui doivent être choisis de manière à assurer le caractère représentatif du Bureau.

3. Tous les membres de l'Assemblée générale peuvent être élus au cours de cette élection, à l'exception de ceux déjà représentés au Bureau, c'est-à-dire les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'une des

grandes commissions ou à la présidence de l'Assemblée générale.

4. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138 du 19 décembre 1978, les 21 vice-présidents seront élus selon le système suivant : groupe A : six représentants d'Etats d'Afrique; groupe B : cinq représentants d'Etats d'Asie; groupe C : un représentant d'un Etat d'Europe orientale; groupe D : trois représentants d'Etats d'Amérique latine; groupe E : un représentant d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats; groupe F : cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

5. Conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, on ne procédera pas à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre des candidats correspondra au nombre de sièges à pourvoir. En d'autres termes, lorsque le nombre des candidats dans l'un quelconque des groupes correspondra au nombre des sièges à pourvoir dans ledit groupe, ces candidats seront déclarés élus. Nous allons procéder de cette manière aux élections.

6. Avec l'assentiment de l'Assemblée, je vais donner lecture des noms des candidats nommés par chaque groupe : groupe A — Maurice, Niger, Sénégal, Tunisie, Zaïre et Zimbabwe; groupe B — Bahreïn, Malaisie, Mongolie, Oman et Thaïlande; groupe C — Roumanie; groupe D — Bolivie, Equateur et Honduras; groupe E — Grèce.

7. Puisque le nombre de candidats nommés par chaque groupe correspond au nombre de sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes, je déclare ces candidats élus; ils viennent s'ajouter aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

*Les représentants des Etats Membres suivants sont élus par acclamation vice-présidents de l'Assemblée générale : Bahreïn, Bolivie, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Honduras, Malaisie, Maurice, Mongolie, Niger, Oman, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre et Zimbabwe [décision 35/304].*

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale est donc dûment constitué, conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

*La séance est levée à 18 h 10.*